

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION DESIGNERS »

L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

LVMH Moët Hennessy – Louis VUITTON, société européenne au capital de 152.094.089,70 euros, dont le siège social est situé 22 avenue Montaigne, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 670 417.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION DESIGNERS** »

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Associée de la SAS BOUVET LLOPIS MULLER, Commissaires de Justice associés près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré 75001 Paris, soussignée

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « **LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION DESIGNERS** », comportant 18 articles et 1 annexe dont copie est annexée au présent

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET
CERTIFIE CONFORME A
L'ORIGINAL EN MINUTE



LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION DESIGNERS

TERMS AND CONDITIONS

Article 1 – Purpose

As part of its worldwide activities to support creativity in the fashion sector, the LVMH Group is launching the 2023 edition of the **LVMH Prize for Young Fashion Designers** (the "**Prize**").

The purpose of the Prize is to make the LVMH Group's know-how available to assist young fashion designers with their entrepreneurial projects. After finalists are short-listed by a committee of experts, the Prize will be awarded to the enterprise of at least two young designers to be selected by an international jury composed of qualified and recognized authorities in the fashion industry.

The goals of the Prize are philanthropic and artistic. Participant applications are reviewed by fashion professionals in particular on the basis of qualitative criteria of creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship. No registration fees are required to participate, nor are participants supposed to acquire or use any item whatsoever.

Article 2 – Organizer

The Prize is organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a French *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**").

A copy of the French version of the present terms and conditions governing the 2023 edition of the Prize (the "**Terms and Conditions**") was duly filed with Me. Marie-Josèphe Bouvet, bailiff (*huissier de justice*), 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France). The Terms and Conditions are available on the dedicated web site at www.lvmhprize.com (the "**Website**"). They shall also be sent, at no charge, to anyone requesting them from the Organizer.

The Terms and Conditions may be modified or amended at any time by the Organizer without previous notice. Any possible changes made to the Terms and Conditions shall be duly filed with a bailiff (*huissier de justice*), and shall enter into effect at the time they are published online on the Website. Any participant who refuses to accept the modification(s) to the Terms and Conditions must cease to take part in the Prize process.

The "**LVMH Group**" shall mean LVMH, any entity directly or indirectly controlled by LVMH, any entity directly or indirectly controlling LVMH, and any entity placed under the same control as LVMH, within the meaning of Article L. 233-3 of the Commercial Code.

Article 3 – Conditions for Participation

Any natural or legal person who meets the following conditions (individually, a "**Candidate**", and jointly, the "**Candidates**") is entitled to submit an application for the Prize:

- i. having produced at least two (2) ready-to-wear (womenswear, menswear or genderless) collections for at least two (2) different seasons, each collection comprising at least six (6) looks; and

- ii. the artistic director of the Candidate is over 18 and under 40 years of age.

There is no nationality requirement applicable to the Candidate or its artistic director for participating in the Prize.

Article 4 – Candidate Participation

To participate in the Prize, Candidates must fill out the application on the Website.

In any case, Candidates may make only one application.

Article 5 – Application Forms

The application form is accessible on the Website and contains the following information:

- (i) information on the company; particularly its registered office, brand(s) under which it operates, number of employees, sales figures for the last closed fiscal year, places of manufacture and sales points, if applicable;
- (ii) information on the identity, education, and professional experience of the Candidate's artistic director;
- (iii) information on the collections the Candidates, including, photographs of the last two (2) collections;
- (iv) information on awards won by the Candidate and/or its artistic director, if applicable;
- (v) copies of press articles on the Candidate and/or its artistic director; and
- (vi) formal approval of the Prize Terms and Conditions as well as of the Website Terms of Use.

The application form must be filled out directly on the Website before 29th January, 2023 (23.59 Paris time) at the latest.

The application must be filled out in English.

Once the application is complete, the Organizer will send the Candidate an acknowledgement of receipt to the e-mail address indicated in the application form.

Article 6 – Organizer Review and Shortlisting of Applications

The Organizer shall proceed to review the applications on the basis of all the terms and conditions provided herein to study their admissibility and completeness. Any application that is incomplete, submitted late, or that contains false or misleading information, shall be declared inadmissible, with the Organizer having no obligation to inform the concerned Candidate of this fact, and without the Candidate whose file was discarded being entitled to any indemnification; this is applicable at any stage of the process of granting the Prize.

From among the applications that are deemed to be admissible, the Organizer shall short list up to thirty (30) applications (individually, a "**Semifinalist**", and collectively, the "**Semifinalists**"), based in particular on the following qualitative criteria: creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates in support of their applications for the

Prize. The list of shortlisted candidates, including, eventually, the names or their artistic directors, may be made public.

Semifinalists' participation to the next steps of the Prize process is subject to the following conditions: each Semifinalist and its artistic director shall sign an affidavit following the model annexed as **Appendix** to these Terms and Conditions and shall comply with the commitments and guarantees set forth herein.

To that end, the Organizer will send to each Semifinalist, at the e-mail address indicated at the time of registration on the Website, the affidavit to be signed.

Each Semifinalist will then have a period of ten (10) days from the date of receipt to return to the Organizer the affidavit(s) duly signed.

If the affidavit(s) are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the concerned Semifinalist, without the concerned Semifinalist being entitled to any compensation or indemnification. The Organizer shall then be free to choose as a Semifinalist any other Candidate. In such a case, this new Semifinalist shall submit a signed affidavit within the timeline set out by the Organizer.

Article 7 – Selection of Finalists by the Committee of Experts

The applications shortlisted by the Organizer shall be sent to a committee composed of qualified and recognized authorities in the fashion industry, selected by the Organizer, (the "**Committee of Experts**").

The Organizer may decide to organize the presentation of creations of the shortlisted Candidates in a show room. In such a case, the shortlisted Candidates undertake to contribute in person to the installation of their creations in the show room. The Organizer will cover the costs reasonably incurred by the shortlisted Candidates for transportation and lodging related to the show room, as well as the costs associated with transporting the creations to be presented. These costs will be reimbursed on receipts only or borne directly by the Organizer, subject to previous written authorization by the Organizer.

Any costs relating to insurance, airport services, excess baggage charges, visa fees, and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) are to be borne by the Candidates. Similarly, Candidates are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs formalities.

On the basis of the shortlisted applications and, of the presentation in the show room, if any, each member of the Committee of Expert shall be asked to vote for one Candidate, with regard to the following qualitative criteria in particular: the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates to support their applications for the Prize.

The eight (8) to ten (10) Candidates who receive the most votes from the Committee of Experts shall be declared by the Organizer to be finalists (individually, a "**Finalist**", and jointly, the "**Finalists**").

The decision of the Committee of Experts is final. Its members' votes are confidential. In the event of a dispute on the result of the voting, or in the event of a tie, the chairman of the Jury (as defined in Article 9 below) shall make the final decision.

Article 8 – Finalists' Affidavits

Finalist participation to the next steps of the Prize process is contingent upon each Finalist to provide all documents, items, and information supporting its application deemed necessary by the Organizer.

To that end, the Organizer will send to each Finalist, at the e-mail address indicated at the time of registration on the Website, the list of documents, items, and information to be provided, if applicable.

Each Finalist will then have a period of ten (10) days from the date of receipt to return the following to the Organizer if applicable, all requested documents, items, and support information.

If the requested documents, items, and support information are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the concerned Finalist, without any compensation or indemnification. The Organizer shall then be free to name as a Finalist any other Candidate. In such a case, this new Finalist shall submit the necessary documents, items, and support information, if applicable.

The names of the Finalists including, eventually, the names of their artistic directors, shall be announced in a press release issued by the Organizer, which will be made available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer.

Article 9 – Final Jury Selection

Once completed and approved by the Organizer, Finalists' applications shall be submitted to an international jury composed of members appointed by the Organizer (the "**Jury**"). The president of the Jury shall be appointed by the Organizer.

The members of the Jury will select the Prize winner or the Prize winners from among the Finalists on the basis on the following qualitative criteria in particular: creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates to support their applications for the Prize (the "**LVMH Prize**").

Similarly, the Jury will award a special mention to one or more Candidate(s) or Finalist(s) that it will have selected for this very purpose (the "**Karl Lagerfeld Prize**").

The winners of the LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize are hereafter collectively referred to as the "**Winners**".

Before making its decision, the Jury may audition every Finalist in Paris or in any other location determined by the Organizer.

During their auditions, the Finalists will present several creations of their choice.

If the audition does not take place in the city where a Finalist is located, the Organizer will cover the costs reasonably incurred by the Finalist for transportation and lodging related to the audition, as well as the costs associated with transporting the creations to be submitted to the Jury. These costs will be reimbursed on receipts only and subject to previous written authorization by the Organizer. Each Finalist shall be represented by its artistic director, who could be accompanied by another representative of the Finalist, subject to prior approval by the Organizer.

Any costs relating to insurance, airport services, excess baggage charges, visa fees, and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) of the Finalist and/or its representatives are to be borne by the Finalists. Similarly, Finalists are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay of its(their) representative(s) in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs formalities.

The LVMH Prize Winner(s) as well as the Karl Lagerfeld Winner(s) shall be selected by an absolute majority of the votes of the Jury. Each member has one vote, with the president of the Jury holding a casting vote.

The decision of the Jury shall be final. No appeal shall be admitted. The Jury's deliberations shall remain confidential.

The Jury is not required to select a Prize winner if the quality of the applications is not deemed to meet the relevant qualitative criteria.

Article 10 – Announcement of the Name of the Winners and Presentation of the LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize.

The name of the Winners shall be made public in a press release issued by the Organizer that will be available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. The Organizer reserves the right to inform the Winners personally, subject to the Winners undertaking to keep this information confidential until the official public announcement by the Organizer.

The LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize may be presented to the Winners at a public ceremony arranged by the Organizer, during which it is possible that the Winners' creations may be presented.

Article 11 – The LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize

- **The LVMH Prize**

The LVMH Prize Winner or Winners shall each receive assistance from the LVMH Group in supporting and developing its or their creative work in the form of a personalized support, both technical and financial, for a period of twelve (12) months from the Prize award.

This assistance will include:

- i. financial support, in the amount of three hundred thousand (300,000) euros, for developing the Prize Winner's or Winners' design projects; and
- ii. individual support with representatives of the LVMH Group during a twelve (12) month period.
- iii. a specific mentoring programme from Nona Source as well as an allowance of 20,000 euro on the Nona Source platform, which aims to revalue deadstock materials from the Group's Fashion and Leather Goods brands

- **The Karl Lagerfeld Prize**

The Karl Lagerfeld Prize Winner or Winners shall each receive assistance from the LVMH Group in supporting and developing their creative work in the form of a personalized support, both technical and financial, for a period of twelve (12) months from the Prize award.

This assistance will include:

- i. financial support, in the amount of three hundred thousand (300,000) euros, for developing the Prize Winner's or Winners' design projects; and
- ii. individual support with representatives of the LVMH Group during a twelve (12) month period.
- iii. a specific mentoring programme from Nona Source as well as an allowance of 10,000 euro on the Nona Source platform, which aims to revalue deadstock materials from the Group's Fashion and Leather Goods brands

Before the LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize are awarded to the Winners, the Organizer and the Prize Winners shall enter into an agreement setting forth the terms of payment of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize .

The LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize are strictly personal and may not be transferred to or used by any person other than the Winners. The Winners may not assign or transfer the rights and obligations derived from the LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize to a third party.

Article 12 – Calendar

The estimated calendar for the 2023 edition of the Prize is as follows:

- i. Submission of the applications on the Website before Sunday 29th January 2023 (23.59 Paris time);
- ii. Shortlisting of the Candidates by the Organizer in February 2023
- iii. Selection of the Finalists by the Committee of Experts on 2nd and 3rd March 2023;
- iv. Announcement of the Winners by the Jury and award of the LVMH Prize and the Karl Lagerfeld Prize in June 2023 or July 2023.

These dates are provided solely as an indication. They may be changed at the discretion of the Organizer if circumstances so require. The Organizer may also curtail, suspend, postpone, modify, or cancel the organization of the Prize without being held liable, and without any damages or lack of opportunity to the Candidates arising therefrom, even at the stages of Finalist selection by the Committee of Experts or their auditions by the Jury.

Article 13 – Intellectual Property

For the purposes of participating in the Prize, all Candidates shall:

- provide the Organizer with the first and last names of their artistic director;
- upload to the Website one or more photographs of their artistic director;
- upload to the Website several photographs, pictures, or animated pictures sequences (video) showing their creations, and the verbal and figurative elements of any trademarks they may own or use;

At the time of registration for the Prize on the Website, Candidates will be asked to specify, under the heading of "Your Public Profile" if they want their applications to be public; if so, they will check the box on the Website that says, "I agree to appear publicly". As part of this process, Candidates who want their applications to be public are asked to select the following from among the content they have uploaded to the Website:

- one (1) portrait of the Candidates' artistic director; and
- one (1) photograph of their designs, and of the verbal and figurative elements of any trademarks they may own or use, if any;

(referred hereinafter to, along with the first and last names if the application is made public, as the "**Public Content**").

It is expressly agreed by the Candidate that all the creations that he/she/it decides to present at every stage of the Prizes will also be an integral part of the Public Content. Only this Public Content, freely chosen by the Candidate, may be used by the Organizer for purposes of presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; including for purposes of LVMH Group corporate communication.

Subject to the provisions of Article 6 regarding the complete names of the shortlisted Candidates' artistic directors, other Content not identified by the Candidates as Public Content ("**Private Content**") shall not be published on the Website by the Organizer; it shall be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury only for the purposes of analyzing applications.

The Organizer will make its best effort to keep confidential the applications of Candidates who, when they submitted them to the Website, did not expressly agree that their applications were public; however, they are reminded that where necessary, the lists of shortlisted Candidates and Finalists may be made public pursuant to Articles 6 and 8, above.

Public Content and Private Content are referred jointly to as "**Content**".

In the above context, and for the above purposes, for the Private Content and the Public Content respectively, Candidates grant to the Organizer a perpetual, irrevocable, and non-exclusive license to all intellectual property rights related to the Content, specifically including but not limited to copyrights, registered and unregistered designs rights, registered and unregistered trademarks rights, as granted by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as any current or future international conventions.

This license is granted worldwide, at no charge, and for the whole duration of intellectual property rights according to each country's legislation, including any possible extensions of such rights.

Under this license, the Organizer is authorized to use:

- (a) all or part of the Public Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, for purposes of presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; this includes LVMH Group corporate communications.
- (b) all or part of the Private Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury, for the purposes of analyzing applications.

The Organizer is thus authorized – but only in strict compliance with the aforementioned purposes:

- to reproduce or cause to be reproduced all or part of the Content; whether on a temporary or permanent basis, whether associated or not with any other elements of intellectual property of any kind, whether of the same or a different type; using any process, known or unknown, on any device, known or unknown, whether paper-based or electronic;
- to show, or cause to be shown, the Content, whether associated or not with any other elements of intellectual property of any kind; whether of the same or a different type, as a whole or using excerpts, by presenting or announcing them to the public; and using any method of publication, dissemination, or broadcasting, known or unknown; particularly any electronic communications network, especially the Internet;
- to (or cause to) adapt, transform, arrange, modify, add to, subtract from, or translate the Elements of Intellectual Property, as the Organizer deems necessary, for the whole or partial use of the Content.

For the purposes of the organization of the Prize, all Candidates guarantee to the Organizer:

- that the intellectual property rights to the Content legally exist, and that they undertake to carry out the necessary actions to maintain, and, if applicable, renew these rights, bearing any costs related to these actions;
- that they hold all intellectual property rights and authorizations, allowing them to upload the Content to the Website, and to grant the above mentioned license; and that, if applicable, they have been authorized by anyone who may have contributed to creating the Content to upload it or grant such license;
- that the Content does not infringe the rights of third parties, and that it is not the object of any claim or actions of infringement, invalidity, revocation, or recovery.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Public Content and Private Content for the purposes defined above, respectively, for the Public Content and the Private Content.

Provision Applicable to the Finalists

The names of the Finalists (and eventually of their artistic directors) shall be announced in a press release issued by the Organizer, to be available specifically on the Website, and on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. In this context, the Organizer may decide to have an audiovisual and/or photographic news story, which will be publicly released, produced about the Finalists and/or their creations. For this purpose, the Candidates undertake at this time to negotiate in good faith with the Organizer in order to grant, at no charge, a license to the intellectual property rights on photographs, pictures, or animated pictures sequences showing their artistic directors or their creations; as well as any verbal or figurative elements of trademarks they may own or use, which could be useful for presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; this includes LVMH Group corporate communications.

Article 14 – Personality Rights

The Content that Candidates submit with their applications for the Prize contains information that are protected by personality rights, (such as, for example, pictures of the Candidate's artistic director and/or the models in the photographs showing a Candidate's designs), to be known hereinafter as "**Personality Features**":

Candidates grant LVMH, an irrevocable and non-exclusive authorization to use, reproduce, show, and freely promote, in whole or in part, the Personality Features;

- (a) that are part of the Public Content by any means, and as often as the Organizer deems necessary, for purposes of presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; this includes LVMH Group corporate communications.
- (b) that are part of the Private Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury for the purposes of analyzing applications.

This authorization is granted, at no charge, worldwide, for a period of fifteen (15) years.

This authorization applies to all rights related to Personality Features that may be recognized by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as current or future international conventions.

Candidates guarantee that they have obtained the necessary authorizations, in the context of this Prize registration, to grant to LVMH the above-mentioned authorization and to use the Personality Features related to all third parties whose first or last names and/or pictures are sent by Candidates to the Organizer, particularly the necessary authorizations for the rights to use pictures of the artistic director or the models wearing the Candidates' creations.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Personality Features for the purposes defined above, respectively, for Personality Features included in the Public Content, and the Private Content.

Provision Applicable to the Finalists

Candidates recognize and accept that, if they are selected as a Finalist or Prize Winner, the above authorization will also apply to all photographs, images or animated pictures sequences (video) showing their artistic director (thus being included under Personality Features) that may be taken and recorded during any event for presenting, announcing, or promoting the Prize, especially as part of producing any visual or audiovisual announcement in relation to the public introduction of the Finalists and/or the Winners.

Article 15 – Candidate Independence and Conflict of Interests

The LVMH Group will in no way interfere with the creative decisions of the Candidates, Finalists, or the Winners, nor in how they structure their work or manage their activities; no right over the Content will be

transferred to LVMH, subject to the provisions of Articles 13 and 14 above. No relationship of subordination of any kind may be established between the LVMH Group and Candidates, Finalists, a Winner or their respective artistic directors.

Under no circumstances, and by no means, Candidates, Finalists or a Winner shall be considered as agents or associates of the LVMH Group. Participation in the Prize does not grant Candidates, Finalists, or the Prize Winner any authority, title or right to present themselves as representatives of the LVMH Group or to act in any way in the name of or on behalf of the LVMH Group.

The Organizer reserves the right to disqualify a Candidate or Finalist, and if necessary to strip a Winner of his or her prize, in the event that these Terms and Conditions, or the Website Terms of Use are not complied with; or in the event of behavior that could harm the name and reputation of the LVMH Group, its directors, administrators, or employees.

Article 16 – Liability

The Organizer shall not incur any liability in the event that *force majeure*, or unforeseen circumstances against its will, harm the organization and management of the Prize.

The Organizer may not be held liable for possible thefts, injuries or damages, direct or indirect, of any kind whatsoever, which the Finalists may be subject to during their travels and stay for the purpose of the audition, in particular with respect to the models to be presented to the Jury.

The Winners undertake to pay any taxes, levies, social contribution, or any other possible fee of any kind whatsoever, that may be due by them pursuant to applicable laws as a result of the granting of the Prize. The Organizer shall be held harmless from any liability in such regard. In the event the payment of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize triggers any withholding tax, the amount of such withholding tax shall be deducted from the three hundred thousand (300,000) euros LVMH Prize or from the one hundred and fifty thousand (150,000) euros Karl Lagerfeld Prize.

Any Candidate stands by all the commitments stipulated herein on behalf of its artistic director and, more generally all of its agents, representatives or employees.

Article 17 – Severability

If one of the clauses in these Terms and Conditions is declared null or unenforceable, in whole or in part, by virtue of any provision of applicable law, such clause shall be considered void, and such nullity or unenforceability shall not affect the other clauses herein.

Article 18 – Applicable Law and Dispute Resolution

The present Terms and Conditions are subject to the laws of France.

Participation in the Prize implies acceptance of these Terms and Conditions without reservation or restriction. Any practical difficulties in interpreting or applying these Terms and Conditions shall be decided definitively and as a last resort by the Organizer.

Any dispute between the Organizer and a Candidate shall be subject to the courts falling under the sole jurisdiction of the Appeal Court of Paris (*Cour d'appel de Paris*), France.

Appendix

Template for affidavit to be signed by each Semi-finalist and its artistic director

I, the undersigned [...];

[Acting in my capacity of [...] [of the company] [...];]

- confirm that I am participating voluntarily in the 2023 edition of the LVMH Prize for Young Fashion Designers (the "**Prize**") organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**");
- confirm that I have knowledge of, and accept, the terms and conditions of participation in the Prize as they appear in the Prize terms and conditions at www.lvmhprize.com (the "**Website**"), as well as the Website general terms of use, and I agree without reservation to be bound by the dispositions and commitments set forth therein;
- undertake, in all circumstances, to respect the name and reputation of the Organizer and the LVMH Group (as defined in the Prize terms and conditions) as well as of their directors, administrators, or employees, and to abstain from any act that could harm them;
- certify and attest the accuracy of the information provided in my application;
- certify and attest that none of the Content, as defined by the Prize terms and conditions, harms the rights of third parties, particularly intellectual property rights and personality rights;
- certify and attest that I hold all intellectual property rights to this Content, or I have obtained the necessary authorizations to grant a license over this Content, pursuant to the Prize terms and conditions;
- confirm that I have granted LVMH a license to all the intellectual property rights to the Public Content, in the terms of Article 13 of the Prize terms and conditions;
- agree to be auditioned by the international jury charged with naming the Winners and shall cause my artistic director to represent me at such audition;
- undertake to disclose to LVMH any existing or potential collaboration with any competitor of LVMH or of any LVMH affiliated entity;
- shall cause my artistic director to comply with the obligations contained herein;

In the event that I am awarded the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize (as these terms are defined in the Prize terms and conditions):

- I undertake to be represented by my artistic director at the public ceremony that may be organized by LVMH for presentation of the Prize, and, if asked by LVMH, any other event whose purpose is presenting, announcing, and promoting the Prize;
- I undertake to dedicate the financial Prize of three hundred thousand (300,000) euros or one hundred and fifty thousand (150,000) euros received as part of the Prize for developing my design projects and to keep LVMH informed of how I use this financial Prize as part of the personal support that the Prize will afford me;
- For a period of twenty-four (24) months from receiving the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize, I undertake to inform LVMH of any proposed collaboration, including employment, investment or acquisition of stake proposal I may receive from any third party, as well as of any offer to take any interest or buy any assets or intellectual property rights, so as to allow LVMH, if applicable, to exercise a right of priority;

- I undertake to keep the strictest possible confidentiality regarding any information about the LVMH Group that I may learn by participating in the Prize; especially as a consequence of the personal support afforded me as Winner of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize;
- I acknowledge that if I do not meet the commitments contained in this sworn statement and declaration, as well as the Prize terms and conditions and Website general terms of use, I will be stripped of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize as of right, and I am prohibited from any redress;
- I shall cause my artistic director to comply with the obligations contained herein.

In order to select the applications and prepare the necessary documentation for the visual and/or audiovisual announcement that will accompany the public introduction of the Finalists and the Winners, LVMH may decide to have an audiovisual and/or photographic news story produced about me and my artistic director, to which LVMH will hold the rights.

For this purpose, and pursuant to the terms and conditions, particularly those on personality rights:

- I authorize LVMH, at no charge, to freely use, reproduce, show, and promote, worldwide and at its sole convenience, by any means, particularly on its Internet sites, and on any communications media known or unknown at this time (particularly the audiovisual and/or photographic news story), any information concerning me or the Public Content under the conditions described in the Prize terms and conditions;
- I acknowledge that LVMH shall hold all rights to audiovisual and photographic works created for the purpose of the Prize and may use them as it deems necessary.

I, the undersigned, artistic director of the Candidate:

- agree that personal information regarding me may be collected and processed by LVMH under the provisions of the Website general terms of use;
- consent expressly that personal data relating to me may be disclosed to recipients located outside the European Union pursuant to the provisions of the Website general terms of use;
- acknowledge that I have been informed of the rights set forth in Act 78-17 of January 6, 1978 regarding computerization, files, and rights, particularly the right to access, correct, and oppose the processing of, information regarding me;
- I undertake to comply with the undertakings provided herein.

FOR ALL LEGAL INTENTS AND PURPOSES.

Entered into in [...], on [...]

Signature of the Candidate

Counter-signature of LVMH

Signature of the artistic director of the Candidate

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « Prix LVMH des Jeunes Créateurs de mode »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

LVMH Moët Hennessy – Louis VUITTON, société européenne au capital de 152.094.089,70 euros, dont le siège social est situé 22 avenue Montaigne, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 670 417.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Prix LVMH des Jeunes Créateurs de mode** »

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Associée de la SAS BOUVET LLOPIS MULLER, Commissaires de Justice associés près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré 75001 Paris, soussignée

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « **Prix LVMH des Jeunes Créateurs de mode** », comportant 18 articles et 1 annexe dont copie est annexée au présent

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET
CERTIFIE CONFORME A
L'ORIGINAL EN NOTE



PRIX LVMH DES JEUNES CRÉATEURS DE MODE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Dans le cadre de ses actions dans le monde entier en faveur de la création dans le secteur de la mode, le Groupe LVMH lance l'édition 2023 du **Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode** (le « **Prix** »).

Le Prix vise à mettre le savoir-faire du Groupe LVMH au service du projet entrepreneurial de jeunes créateurs. Après une sélection de finalistes par une commission d'experts, le Prix récompensera ainsi l'entreprise d'au moins deux (2) jeunes créateurs de mode choisis par un jury international composé de personnalités qualifiées et reconnues du secteur de la mode.

Le Prix a une vocation philanthropique et artistique. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels de la mode notamment sur la base de critères qualitatifs de créativité, d'originalité, d'innovation, de technicité et de qualité de réalisation. Aucuns frais d'inscription ne sont requis de la part des participants qui ne sont nullement tenus à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque.

Article 2 – Organisateur

Le Prix est organisé par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions de l'édition 2023 du Prix (le « **Règlement** »), en version française, a été déposée auprès de Maître Marie-Josèphe Bouvet, huissier de justice, 354, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France. Il peut être consulté sur le site dédié accessible à partir de l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Prix.

Le « **Groupe LVMH** » s'entend comme LVMH, toute entité contrôlée directement ou indirectement par LVMH, toute entité contrôlant directement ou indirectement LVMH et toute entité placée sous le même contrôle que LVMH au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Article 3 – Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toute entreprise, personne physique ou personne morale, remplissant les conditions suivantes (individuellement un « **Candidat** » et collectivement les « **Candidats** ») :

- i. avoir réalisé au moins deux (2) collections de prêt-à-porter (homme ou femme ou unisexe) sur au moins deux (2) saisons différentes, chaque collection devant comporter au moins six (6) modèles ; et
- ii. dont le directeur artistique est âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Aucune condition de nationalité du Candidat ou de son directeur artistique n'est requise pour participer au Prix.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Dans tous les cas, chaque Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible sur le Site contient notamment les informations suivantes :

- i. des informations sur l'entreprise ; notamment siège social, marque(s), nombre de salariés, chiffre d'affaires du dernier exercice clos, lieux de fabrication, points de vente, le cas échéant ;
- ii. des informations sur l'identité, la formation et le parcours professionnel du directeur artistique du Candidat ;
- iii. des informations sur les collections présentées par le Candidat et en particulier des photos des deux (2) dernières collections ;
- iv. des informations sur les prix décernés au Candidat et/ou au directeur artistique du Candidat, le cas échéant ;
- vii. copies d'articles de presse sur le Candidat et/ou son directeur artistique ; et
- viii. l'acceptation formelle du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Le dossier de candidature doit être directement complété en ligne sur le Site selon la démarche précisée sur le Site avant le 29 janvier 2023 à 23:59 (heure de Paris) au plus tard.

Le dossier de candidature doit être complété en anglais.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Article 6 – Examen des dossiers de candidature et présélection par l'Organisateur

L'Organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité, leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer le Candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Prix.

Parmi les candidatures considérées recevables, l'Organisateur présélectionnera jusqu'à trente (30) dossiers de candidature (individuellement un « **Demi-finaliste** » et collectivement les « **Demi-finalistes** ») au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix. La liste des Candidats présélectionnés mentionnant, éventuellement, le nom de leurs directeurs artistiques, pourra être rendue publique.

La participation des Demi-finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la signature par chaque Demi-finaliste et son directeur artistique d'une déclaration et attestation sur l'honneur dont le modèle figure en **Annexe** au présent Règlement et du respect des engagements et garanties qu'elle prévoit.



A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Demi-finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la déclaration et attestation sur l'honneur lui correspondant.

Chaque Demi-finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur dûment signées.

Si la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur demandées n'étaient pas renvoyées dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Demi-finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Demi-finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Demi-finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Demi-finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur la déclaration et attestation sur l'honneur.

Article 7 – Sélection des Finalistes par la Commission des Experts

Les dossiers de candidature présélectionnés par l'Organisateur sont transmis à une commission composée d'experts qualifiés et reconnus dans le secteur de la mode et désignés par l'Organisateur (la « **Commission des Experts** »).

L'Organisateur pourra également organiser la présentation de créations des Candidats présélectionnés dans un show-room. Si un show-room est organisé, les candidats présélectionnés s'engagent à participer en personne à l'installation de leurs créations au sein du show-room. L'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par les Candidats présélectionnés pour les besoins de l'installation des créations au sein du show-room ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être exposés. Ces frais ne seront remboursés ou directement pris en charge que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, room service, pourboires, etc.) des Candidats présélectionnés et/ou de ses représentants restent à la charge des Candidats. De même, les Candidats seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Sur la base des dossiers de candidatures ainsi transmis et, éventuellement des présentations en show-room, chaque membre de la Commission des Experts sera invité à voter en faveur d'un Candidat au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix.

Les huit (8) à dix (10) Candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix à l'issue du vote de la Commission des Experts seront déclarés finalistes par l'Organisateur (individuellement un « **Finaliste** » et collectivement les « **Finalistes** »).

La Commission des Experts est souveraine. Les votes des membres de la Commission des Experts sont couverts par la confidentialité. En cas de différend sur le résultat des votes ou d'égalité de votes, il appartiendra au président du Jury (tel que défini à l'article 9 ci-après) de trancher en dernier recours.

Article 8 – Attestation et déclaration des Finalistes

La participation des Finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la fourniture par chaque Finaliste de l'ensemble des documents, pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la liste des documents, pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur le cas échéant, l'ensemble des documents, pièces et justificatifs demandés.

Si les documents, pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur les documents, pièces et justificatifs nécessaires, le cas échéant.

Les noms des Finalistes et, éventuellement, de leurs directeurs artistiques, seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur.

Article 9 – Sélection finale par un Jury

Une fois complets et définitivement validés par l'Organisateur, les dossiers de candidature des Finalistes seront présentés à un jury international composé de membres désignés par l'Organisateur (le « **Jury** »). Le Président du Jury sera désigné par l'Organisateur.

Les membres du Jury désigneront parmi les Finalistes le lauréat ou les lauréats du Prix sur la base de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix (le « **Prix LVMH** »).

De même, le Jury décernera une mention spéciale à un ou plusieurs Candidat(s) ou Finaliste(s) qu'il aura sélectionné à cette fin (le « **Prix Karl Lagerfeld** »).

Les lauréats du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld sont ci-après désignés collectivement les « **Lauréats** ».

Préalablement à sa décision, le Jury pourra auditionner chaque Finaliste à Paris ou à tout autre endroit déterminé par l'Organisateur.

Au cours de leur audition, les Finalistes présenteront plusieurs modèles de leur choix.

Si l'audition n'a pas lieu dans la ville d'installation d'un Finaliste, l'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par ledit Finaliste pour les besoins de son audition ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être présentés au Jury. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur. Chaque Finaliste devra être représenté par son directeur artistique qui pourra, éventuellement et sous réserve de validation préalable par l'Organisateur, être accompagné par un autre représentant du Finaliste.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, etc.) du Finaliste et/ou de ses représentants restent à la charge des Finalistes. De même, les Finalistes seront responsables du respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

La désignation du ou des Lauréat(s) du Prix LVMH ainsi que la désignation du ou des Lauréat(s) du Prix Karl Lagerfeld sont prises à la majorité absolue des voix des membres du Jury. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président du Jury est prépondérante.

Le Jury est souverain. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le Jury n'est pas tenu de désigner de Lauréat si la qualité des créations présentées n'est pas jugée adéquate ou suffisante.

Article 10 – Annonce du nom des Lauréats et remise du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld

Le nom des Lauréats sera annoncé par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'informer personnellement les Lauréats, ces derniers

s'engageant dans ce cas à conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

Le Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld pourront être remis aux Lauréats lors d'une cérémonie publique organisée par l'Organisateur au cours de laquelle des collections des Lauréats pourront être présentées.

Article 11 – Dotations du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld

- **Prix LVMH**

Le ou les Lauréats du Prix LVMH recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix LVMH.

Cette aide comprendra :

- un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de trois cent mille (300.000) euros ; et
- un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois.
- un accompagnement spécifique de Nona Source et une dotation de 20 000€ sur la plateforme Nona Source, qui donne une seconde vie aux stocks dormants de matières des Maisons de Mode et Maroquinerie du Groupe LVMH.

- **Prix Karl Lagerfeld**

Le ou les Lauréats du Prix Karl Lagerfeld recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix Karl Lagerfeld.

Cette aide comprendra :

- un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de cent cinquante mille (150 000) euros ; et
- un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois.
- un accompagnement spécifique de Nona Source et une dotation de 10 000€ sur la plateforme Nona Source, qui donne une seconde vie aux stocks dormants de matières des Maisons de Mode et Maroquinerie du Groupe LVMH.

Les modalités de versement du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld feront l'objet d'une convention entre les Lauréats et l'Organisateur qui sera conclue préalablement à la remise du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld.

Le Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld sont strictement personnels et ne peuvent être attribués à ou utilisés par une autre personne que les Lauréats. Les droits et obligations découlant du Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld ne peuvent être cédés ou transférés par les Lauréats à un tiers.

Article 12 – Calendrier

Le calendrier estimé de l'édition 2023 du Prix est le suivant :

- Dépôt sur le Site des dossiers de candidature avant le 29 janvier 2023 à 23:59 (heure de Paris) ;
- Présélection des Candidats par l'Organisateur : février 2023



iii. Sélection des Finalistes par la Commission des Experts : 2 et 3 mars 2023

iv. Désignation des Lauréats par le Jury et remise du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld : juin 2023 ou juillet 2023

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent. L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Prix sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, même au stade de la sélection des Finalistes par la Commission des Experts ou de leur audition par le Jury.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation au Prix, chaque Candidat devra :

- communiquer à l'Organisateur les nom et prénom de son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies représentant son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies, images ou séquences d'images animées représentant ses créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;

Lors de son inscription au Prix sur le Site, il sera proposé au Candidat d'indiquer, dans la rubrique « *Your Public Profile* » s'il souhaite que sa candidature puisse être publique en cochant la case prévue à cet effet sur le Site « *I agree to appear publicly* ». Dans ce cadre il sera demandé au Candidat souhaitant que sa candidature puisse être publique de sélectionner parmi les contenus téléchargés sur le Site :

- un (1) portrait représentant son directeur artistique; et
- une (1) photographie représentant ses créations ainsi que, le cas échéants le ou les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;

(désignés ci-après, collectivement, avec le(s) nom(s) et prénom(s) dans le cas où la candidature est rendue publique, les « **Contenus Publics** »).

Il est expressément accepté par le Candidat que toutes les créations qu'il décidera de présenter lors des différentes étapes du déroulement du Prix feront également partie intégrante des Contenus Publics.

Les Contenus Publics ainsi sélectionnés librement par le Candidat seront ceux qui pourront être utilisés par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH.

Sous réserve de l'article 6 en ce qui concerne le(s) nom(s) et prénom(s) des directeurs artistiques des Candidats présélectionnés, les autres Contenus non identifiés par le Candidat comme étant des Contenus Publics (collectivement les « **Contenus Privés** ») ne seront pas publiés par l'Organisateur sur le Site et ne seront utilisés qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidatures par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité des candidatures des Candidats n'ayant pas expressément manifesté leur acceptation du caractère public de leur participation au Prix lors du dépôt de leur dossier de candidature sur le Site, étant rappelé néanmoins en tant que de besoin que les listes des Candidats présélectionnés et des Finalistes pourront être rendues publiques conformément aux articles 6 et 8 ci-dessus.

Les Contenus Publics et les Contenus Privés sont collectivement désignés les « **Contenus** ».



Dans ce contexte et dans le respect des finalités précitées, respectivement pour les Contenus Publics et les Contenus Privés, chaque Candidat concède à l'Organisateur, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser :

- (a) tout ou partie des Contenus Publics, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- (b) tout ou partie des Contenus Privés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

L'Organisateur est ainsi autorisé – mais uniquement dans le strict respect des finalités précitées – à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;
- représenter ou faire représenter les Contenus, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Pour les besoins de l'organisation du Prix, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger les Contenus sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Contenus Publics et les Contenus Privés dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Contenus Publics et les Contenus Privés.

Disposition applicable aux Finalistes

Les noms des Finalistes (et, éventuellement, de leurs directeurs artistiques) seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Finalistes et/ou leurs créations qui sera rendu public.

A cette fin, les Candidats s'engagent d'ores et déjà à négocier de bonne foi avec l'Organisateur la concession d'une licence à titre gratuit sur les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies, images ou séquences d'images animées représentant leurs directeurs artistiques ou représentant leurs créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui leur appartiennent ou qu'ils exploitent, qui pourraient être utiles aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH.

Article 14 – Droits de la personnalité

Les Contenus communiqués par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image du directeur artistique ou des mannequins apparaissant sur les photographies présentant les créations d'un Candidat) (désignés ci-après collectivement les « **Eléments de la personnalité** ») :

Chaque Candidat accorde à LVMH, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité

- (a) faisant partie des Contenus Publics, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- (b) faisant partie des Contenus Privés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder à LVMH l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation au Prix, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image du directeur artistique et des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Eléments de la personnalité compris dans les Contenus Publics et les Contenus Privés.

Disposition applicable aux Finalistes

Chaque Candidat reconnaît et accepte, qu'en cas de sélection en tant que Finaliste ou Lauréat, l'autorisation précitée portera également sur l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées représentant son directeur artistique (ces dernières s'intégrant alors aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif au Prix, et de la communication institutionnelle du Groupe LVMH, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Finalistes et/ou des Lauréats.

Article 15 – Indépendance des candidats et conflit d'intérêts

Le Groupe LVMH n'intervient en aucune façon dans les choix créatifs des Candidats, des Finalistes ou des Lauréats, ni dans l'organisation de leurs travaux, ni dans la gestion de leur activité et il ne se voit transférer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les Contenus, sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus. Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat, un Finaliste, un Lauréat ou leurs directeurs artistiques et le Groupe LVMH.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat, un Finaliste ou un Lauréat ne pourra être considéré comme le mandataire ou l'associé du Groupe LVMH. La participation au Prix ne confère aucun pouvoir

à un Candidat, à un Finaliste ou à un Lauréat de se présenter comme un représentant du Groupe LVMH ni de conclure quelque acte que ce soit au nom/et pour le compte du Groupe LVMH.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Finaliste, et le cas échéant de déchoir un Lauréat de son prix, en cas de non-respect des termes du présent règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Groupe LVMH, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 16 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Finalistes pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés au Jury pour les besoins de leur audition.

Les Lauréats s'engagent à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit dont ils pourraient être redevables en application de la loi applicable du fait de la remise du prix, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans l'hypothèse où le paiement du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld entraînerait l'application d'une retenue à la source, le montant de ladite retenue à la source sera déduit du montant de trois cent mille (300.000) euros à verser au titre du Prix LVMH ou du montant de cent cinquante mille (150.000) euros à verser au titre du Prix Karl Lagerfeld.

Enfin, tout Candidat se porte fort du respect de l'ensemble des engagements stipulés aux présentes par son directeur artistique et, plus généralement, par chacun de ses collaborateurs.

Article 17 – Divisibilité des clauses

Si l'une des clauses du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause serait réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses du présent Règlement.

Article 18 – Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, celui-ci sera soumis, de convention expresse, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.



Annexe

Modèle de déclaration et attestation sur l'honneur devant être signée par chaque Demi-finaliste et par son directeur artistique

Je soussigné(e) [...] ;

[Agissant en qualité de [...] [de la société] [...]] ;

- confirme participer volontairement à l'édition 2023 du Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode (le « **Prix** ») organisé par la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** ») ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation au Prix tels qu'ils figurent au règlement du Prix disponible sur le site accessible par l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et accepte sans réserve d'être lié par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;
- m'engage à respecter, en toutes circonstances, le nom et la réputation de l'Organisateur et du Groupe LVMH (tel que définis dans le règlement du Prix) ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs et salariés, et de m'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans mon dossier de candidature ;
- certifie et atteste qu'aucun des Contenus (tels que définis par le règlement du Prix) ne porte atteinte à des droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle et à des droits de la personnalité ;
- certifie et atteste détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Contenus ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accorder une licence sur ces Contenus, conformément au règlement du Prix ;
- confirme la licence accordée à LVMH sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus Publics, comme il est dit à l'article 13 du règlement du Prix ;
- accepte d'être auditionné par le jury international chargé de désigner les lauréats du Prix et me porte fort de la présence de mon directeur artistique à cette audition ;
- m'engage à révéler à LVMH l'existence de toute collaboration existante ou envisagée avec un concurrent de LVMH ou de toute entité affiliée de LVMH ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Dans le cas où je serais lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld (tels que ces termes définis dans le règlement du Prix) :

- m'engage à être représenté par mon directeur artistique à la cérémonie publique de remise du Prix éventuellement organisée par LVMH et à tout autre événement à la demande de LVMH aux fins de présentation, de communication et de promotion du Prix ;
- m'engage à dédier la dotation financière de trois cent mille (300.000) euros ou cent cinquante mille (150.000) euros reçue dans le cadre du Prix au développement de mon projet de création et à tenir LVMH informé de l'utilisation faite de cette dotation dans le cadre du suivi personnalisé dont je bénéficierai ;
- m'engage pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du Prix LVMH ou de la remise du Prix Karl Lagerfeld, à informer LVMH de toute proposition de collaboration, y compris de contrat de travail, d'investissement ou de prise de participation reçus de la part de tout tiers ainsi que de toute offre d'acquisition de, ou d'investissement dans, tout ou partie de mes actifs ou de mes droits de propriété intellectuelle ou de façon à permettre à LVMH, le cas échéant, d'exercer un droit de priorité ;

- m'engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information concernant le Groupe LVMH dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Prix et notamment en conséquence de l'accompagnement personnalisé dont je bénéficierai en tant que lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ;
- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration et attestation sur l'honneur ainsi que dans le règlement du Prix et les conditions générales d'utilisation du Site entraînera la déchéance de plein droit du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld et l'interdiction de m'en prévaloir ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Pour procéder à la sélection des dossiers de candidature et établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des finalistes et des lauréats des Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld, LVMH pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique me concernant et concernant mon directeur artistique, dont LVMH détiendra les droits.

A cet effet et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise LVMH à titre gracieux à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement à sa seule convenance, par tout moyen (notamment sur ses sites internet) et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour (notamment le reportage audiovisuel et/ou photographique) et dans le monde entier, toutes informations me concernant ou concernant les Contenus Publics dans les conditions décrites par le règlement du Prix ;
- je reconnais que LVMH possédera l'ensemble des droits sur les œuvres audiovisuelles et photographiques créées à l'occasion du Prix et pourra les utiliser comme bon lui semble.

Je soussigné(e) [...] ; directeur artistique du Candidat,

- accepte que les données à caractère personnel me concernant soient collectées et traitées par LVMH dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation du Site ;
- consens expressément à la communication des données à caractère personnel me concernant à des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation du Site ;
- reconnais être informé de mes droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition au traitement des données me concernant ;
- m'engage à respecter les engagements prévus aux présentes.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à [...], le [...]

Signature du Candidat

Contre-signature de LVMH

Fait à [...], le [...]



Signature du directeur artistique du candidat

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION GRADUATES »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

LVMH Moët Hennessy – Louis VUITTON, société européenne au capital de 152.094.089,70 euros, dont le siège social est situé 22 avenue Montaigne, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 670 417.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION GRADUATES** »

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Associée de la SAS BOUVET LLOPIS MULLER, Commissaires de Justice associés près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré 75001 Paris, soussignée

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « **LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION GRADUATES** », comportant 17 articles et 1 annexe dont copie est annexée au présent

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET
CERTIFIE CONFORME A
L'ORIGINAL EN MINUTE



LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION GRADUATES

TERMS AND CONDITIONS

Article 1 – Purpose

As part of its worldwide activities to support creativity in the fashion sector, the LVMH Group is launching the 2023 edition of the **LVMH Prize for Young Fashion Graduates** (the "**Prize**").

The purpose of the Prize is to make the LVMH Group's know-how available to assist young fashion designers with their entrepreneurial projects and foster their professional development. To this end, the Prize will be awarded to three young graduates who have completed an entire program of study at a fashion institute.

The goals of the Prize are philanthropic and artistic. Participant applications are reviewed by fashion professionals in particular on the basis of qualitative criteria: the candidates' academic profile, and the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of their creations. No registration fees are required to participate, nor are participants supposed to acquire or use any item whatsoever.

Article 2 – Organizer

The Prize is organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a French *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**").

A copy of the French version of the present terms and conditions governing the 2023 edition of the Prize (the "**Terms and Conditions**") were duly filed with Me. Marie-Josèphe Bouvet, bailiff (*huissier de justice*) 354, rue Saint Honoré, 75001 Paris. The Terms and Conditions are available on the dedicated web site at www.lvmhprize.com (the "**Website**"). They shall also be sent, at no charge, to anyone requesting them from the Organizer.

The Terms and Conditions may be modified or amended to at any time by the Organizer without previous notice. Any possible changes made to the Terms and Conditions shall be duly filed with a bailiff (*huissier de justice*), and shall enter into effect at the time they are published online on the Website. Any participant who refuses to accept the modification(s) to the Terms and Conditions must cease to take part in the Prize process.

The "**LVMH Group**" shall mean LVMH, any entity directly or indirectly controlled by LVMH, any entity directly or indirectly controlling LVMH, and any entity placed under the same control as LVMH, within the meaning of Article L. 233-3 of the Commercial Code.

Article 3 – Conditions for Participation

The Prize is open to any natural person over 18 of age who graduates from a complete three (3) year program at a fashion institute during the Prize year (individually a "**Candidate**" and collectively the "**Candidates**").

There is no nationality or residency requirement for participating in the Prize.

Article 4 – Candidate Participation

To participate in the Prize, Candidates must fill out the application on the Website.

A Candidate may make only one application. In case of multiple applications by a Candidate, only one application will be taken into account by the Organizer.

Article 5 – Application Forms

The application form is accessible on the Website and contains the following information:

- i. information on the Candidate's identity and contact information;
- ii. information on the fashion institute from which the Candidate graduated, and the academic profile of the Candidate;
- iii. photos of a Candidate's fashion collection (menswear, womenswear or genderless);
- iv. formal approval of the Prize Terms and Conditions as well as of the Website Terms of Use.

The application form must be filled out directly on the Website before March 19, 2023 11:59 pm (Paris time) at the latest.

The application must be filled out in English.

Once the application is complete, the Organizer will send the Candidate an acknowledgement of receipt to the e-mail address indicated in the application form.

Article 6 – Review of the Application Forms

The Organizer shall proceed to review the applications on the basis of all the Terms and Conditions provided herein to study their admissibility and completeness.

Any application that is incomplete, submitted late, or that contains false or misleading information, shall be declared inadmissible, with the Organizer having no obligation to inform the concerned Candidate of this fact, and without the Candidate whose file was discarded being entitled to any indemnification; this is applicable at any stage of the process of granting the Prize.

Article 7 – Selection of the Prize Winners

The Organizer shall select, from the applications deemed to be admissible, three (3) Prize Winners (individually an "**Prize Winner**," and collectively, the "**Prize Winners**"), on the basis of the following qualitative criteria in particular: the Candidates' academic profiles, the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the creations they submit to support their application for the Prize.

Prior to the selection of the Prize Winners, the Organizer may organize auditions of the Candidates of their choice in Paris or any other location determined by the Organizer. In this event, if a Candidate's audition does not take place in the city where the Candidate is located, the Organizer will cover the Candidate's reasonable costs for transportation and lodging related to the audition. These costs will be reimbursed only after receipts have been submitted, and subject to previous written authorization by the Organizer.

Any costs relating to insurance, airport services, excess baggage charges, visa fees, and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) are to be borne by the Candidates being auditioned. Similarly, Candidates are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs formalities.

The decision of the Organization shall be final. No appeal shall be admitted.



The Organizer is not required to select Prize Winners if the quality of the applications is not deemed to meet the relevant qualitative criteria. Similarly, the Organizer reserves the right to grant any other award or special mention to any Candidate at its sole discretion.

Article 8 – Conditions for Granting the Prize

Actual granting of the Prize to the selected Prize Winners is contingent upon the following:

- i. the selected Prize Winners must sign an affidavit following the model annexed as **Appendix** to these Terms and Conditions and comply with the commitments and guarantees set forth herein; and
- ii. the selected Prize Winners must provide all documents, items, and information supporting their application deemed necessary by the Organizer.

To that end, the Organizer will send the selected Prize Winners, at the e-mail addresses indicated at the time of registration on the Website, the affidavit to be signed, as well as the list of documents, items and support information to be provided, if applicable.

The selected Prize Winners will then have a period of one (1) week from the date of receipt to return the following to the Organizer:

- i. the affidavit(s) duly signed; and
- ii. all requested documents, items, and support information, if applicable.

If the affidavit(s), as well as the required documents, items, and support information are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the selected Prize Winner in question, without such exclusion entitling that the selected Prize Winners to any compensation or indemnification.

If the Organizer so wishes, it may then decide to choose a new Prize Winner from among the Candidates so that the number of Prize Winners stays set at three (3). Within the period set by the Organizer, this new presumed Prize Winner shall submit the affidavit and the appropriate documents, items, and support information.

Article 9 – Announcement of the Names of the Prize Winners and Presentation of the Prize

The names of the Prize Winners shall be announced in a press release issued by the Organizer that will be available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. The Organizer reserves the right to inform each Prize Winner personally, subject to each Prize Winner undertaking to keep this information confidential until the official public announcement by the Organizer.

The Prize may be presented to the Prize Winners at a public ceremony arranged by the Organizer, during which it is possible that the Prize Winners' creations may be presented.

Article 10 – Nature of the Prize

The three (3) Prize Winners shall receive assistance from the LVMH Group to support their creation work as follows:

- i. financial support, in the amount of ten thousand (10,000) euros, to be paid in a lump sum; and
- ii. an offer of collaboration (freelance or otherwise) for a period of twelve (12) months in the studio of an LVMH Group company.



The terms of this collaboration shall be set forth in an agreement entered into between the Prize Winners and the Organizer or the relevant LVMH Group company.

The Prize is strictly personal and may not be transferred to or used by any person other than the Prize Winner. The Prize Winner may not assign or transfer the rights and obligations derived from the Prize to a third party.

Article 11 – Calendar

The estimated calendar for the 2023 edition of the Prize is as follows:

- i. Submission of the applications to the Website before March 19, 2032 11:59 pm (Paris time);
- ii. Review by LVMH of the admissibility of the applications the end of May 2023;
- iii. Selection of the Prize Winners by the Organizer in June 2023 or July 2023.

These dates are provided solely as an indication. They may be changed at the discretion of the Organizer if circumstances so require. The Organizer may also curtail, suspend, postpone, modify, or cancel the organization of the Prize without being held liable, and without any damages or lack of opportunity to the Candidates arising therefrom, even at the stage when the Prize Winners are being selected by the Organizer.

Article 12 – Intellectual Property

For the purposes of participating in the Prize, all Candidates shall:

- provide the Organizer with their first and last names;
- upload to the Website one or more photographs of themselves, several photographs, pictures, or animated pictures sequences (videos) showing their creations, and the verbal and figurative elements of any trademarks they may own or use;

(referred to hereinafter as the "**Content**").

The Content shall not be published on the Website by the Organizer and shall be used by the Organizer only for the purposes of analyzing applications.

The Organizer will make its best effort to keep confidential the applications of Candidates.

In the above context, and for the above purposes, Candidates grant to the Organizer a perpetual, irrevocable, and non-exclusive license to all intellectual property rights related to the Content, specifically including but not limited to copyrights, registered and unregistered designs rights, registered and unregistered trademarks rights, as granted by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as any current or future international conventions.

This license is granted worldwide, at no charge, and for the whole duration of intellectual property rights according to each country's legislation, including any possible extensions of such rights.

Under this license, the Organizer is authorized to use all or part of the Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer for the purposes of analyzing applications.

The Organizer is thus authorized – but only in the strict compliance with the aforementioned purposes:

- to reproduce or cause to be reproduced all or part of the Content; whether on a temporary or final basis, whether associated or not with any other elements of intellectual property of any kind, whether of the same or a different type; using any process, known or unknown, on any device, known or unknown, whether paper-based or electronic;



- to show, or cause to be shown, the Content, whether associated or not with any other elements of intellectual property of any kind; whether of the same or a different type, as a whole or using excerpts, by presenting or announcing them to the public; and using any method of publication, dissemination, or broadcasting, known or unknown; particularly any electronic communications network, especially the Internet;
- to (or cause to) adapt, transform, arrange, modify, add to, subtract from, or translate the Elements of Intellectual Property, as the Organizer deems necessary, for the whole or partial use of the Content.

For the purposes of the organization of the Prize, all Candidates guarantee to the Organizer:

- that the intellectual property rights to the Content legally exist, and that they undertake to carry out the necessary actions to maintain, and, if applicable, renew these rights, bearing any costs related to these actions;
- that they hold all intellectual property rights and authorizations, allowing them to upload the Content to the Website, and to grant the above mentioned license; and that, if applicable, they have been authorized by anyone who may have contributed to creating the Content to upload it or grant such license;
- that the Content does not infringe the rights of third parties, and that it is not the object of any claim or actions of infringement, invalidity, revocation, or recovery.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Content for the purposes defined above.

Provision Applicable to the Prize Winners

The names of the Prize Winners will be announced in a press release issued by the Organizer, to be available specifically on the Website and on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. In this context, the Organizer may decide to have an audiovisual and/or photographic news story, which will be publicly released, produced about the Prize Winners and/or their creations.

For this purpose, the Candidates undertake at this time to negotiate in good faith with the Organizer in order to grant, at no charge, a license to the intellectual property rights on photographs, pictures, or animated picture sequences showing them or their creations; as well as any verbal or figurative elements of trademarks they may own or use, which could be useful for presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; this includes LVMH Group corporate communications.

Article 13 – Personality Rights

The Content that Candidates submit with their applications for the Prize contains information that are protected by personality rights, (such as, for example, pictures of the models in the photographs showing a Candidate's designs), to be known hereinafter as "**Personality Features**":

Candidates grant LVMH, an irrevocable and non-exclusive authorization to use, reproduce, show, and freely promote, in whole or in part, the Personality Features that are part of the Content by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury for the purposes of analyzing applications.

This authorization is granted, at no charge, world-wide, for a period of fifteen (15) years.

This authorization applies to all rights related to Personality Features that may be recognized by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as current or future international conventions.

Candidates guarantee that they have obtained the necessary authorizations, in the context of this Prize registration, to use the Personality Features related to all third parties whose first or last names and/or pictures are sent by Candidates to the Organizer, particularly the necessary authorizations for the rights to use pictures of the models wearing the Candidates' creations.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Personality Features for the purposes defined above.

Provision Applicable to the Prize Winners

Candidates recognize and accept that, if they are selected as an Prize Winner, the above authorization will also apply to all photographs, images or animated pictures sequences (video) showing them (thus being included under Personality Features) that may be taken and recorded during any event for presenting, announcing, or promoting the Prize, and for LVMH Group corporate communications, especially as part of producing any visual or audiovisual announcement in relation to the public introduction of the Prize Winners.

Article 14 – Candidate Independence and Conflict of Interests

The LVMH Group shall in no way interfere with the creative decisions of the Candidates, nor in how they structure their work or manage their activities; no right over the Content shall be transferred to LVMH, except for the provisions of Articles 12 and 13 above. No relationship of subordination of any kind may be established between the LVMH Group and the Candidates.

Under no circumstances, and by no means, Candidates shall be considered as agents, employees, or associates of the LVMH Group. Participation in the Prize does not grant Candidates any authority, title or right to represent themselves as representatives of the LVMH Group or to act in any way in the name of or on behalf of the LVMH Group.

The Organizer reserves the right to disqualify Candidates at any time, and, if necessary, to strip Prize Winners of their Prize, in the event that the terms of these Terms and Conditions, or the Website General Terms of Use are not followed; or in the event of behavior that could harm the name and reputation of the LVMH Group, its directors, administrators, or employees.

Article 15 – Liability

The Organizer shall not incur liability in the event that force majeure, or unforeseen circumstances against its will, harm the organization and management of the Prize.

The Organizer may not be held liable for possible thefts, injuries or damages, direct or indirect, of any kind whatsoever, which the Candidates may be subject to during their travels, and especially their stay; this is in particular regard to any styles that may be submitted to the Organizer for audition purposes.

The Prize Winner undertakes to pay any taxes, levies, social contributions, or any other possible fee of any kind whatsoever, that it may due pursuant to applicable law; with the Organizer being held harmless from any liability in such regard. In the event the payment of the financial Prize triggers any withholding tax, the amount of such withholding tax shall be deducted from the 10,000 euros financial Prize.

Article 16 – Severability of the Clauses

If one of the clauses in these Terms and Conditions is declared null or unenforceable, in whole or in part, by virtue of any provision of applicable law, such clause shall be considered void, and such nullity or unenforceability shall not affect the other clauses herein.

Article 17 – Applicable Law and Dispute Resolution

The present Terms and Conditions are subject to the laws of France.

Participation in the Prize implies acceptance of these Terms and Conditions without reservation or restriction. Any practical difficulties in interpreting or applying these Terms and Conditions shall be decided definitively and as a last resort by the Organizer.

In the event of a dispute between the Organizer and a Candidate, this litigation shall be submitted to the courts falling under the sole jurisdiction of the Appeal Court of Paris (Cour d'appel de Paris)..



Appendix

Template for Sworn Statement and Declaration to be Signed by Each Selected Prize Winner

I, the undersigned [...],

- confirm that I am participating voluntarily and individually in the 2023 edition of the LVMH Prize for Graduates (the "**Prize**") organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**");
- confirm that I have knowledge of, and accept, the terms and conditions of participation in the Prize as they appear in the Prize Terms and Conditions at www.lvmhprize.com (the "**Website**"), as well as the Website General Terms of Use, and I agree without reservation to be bound by the provisions and commitments set forth therein;
- undertake, in all circumstances, to respect the name and reputation of the Organizer and the LVMH Group (as defined in the Prize Terms and Conditions), as well as of its directors, administrators, or employees, and to abstain from any act that could harm them;
- certify and attest to the accuracy of the information provided in my application;
- certify and attest that none of the Content, as defined by the Prize Terms and Conditions, harms the rights of third parties, particularly intellectual property rights and personality rights;
- certify and attest that I hold all intellectual property rights to this Content, or I have obtained the necessary authorizations to grant a license over this Content, pursuant to the Prize Terms and Conditions;
- confirm that I have granted LVMH a license to all the intellectual property rights to the Content, in the terms of Article 12 of the Prize Terms and Conditions;
- agree that personal information regarding me may be collected and processed by LVMH under the provisions of the Website General Terms of Use;
- consent expressly that personal data relating to me may be disclosed to recipients located outside the European Union pursuant to the provisions of the Website General Terms of Use;
- acknowledge that I have been informed of the rights set forth in Act 78-17 of January 6, 1978 regarding computerization, files, and rights, particularly the right to access, correct, and oppose the processing of information regarding me;
- undertake to be physically present at the public ceremony that may be organized by LVMH for presentation of the Prize, and, if asked by LVMH, any other event whose purpose is presenting, announcing, and promoting the Prize;
- for a period of twenty-four (24) months from receiving the Prize, I undertake to inform LVMH of any employment offer or offer of collaboration that I may receive;
- undertake to keep the strictest possible confidentiality regarding any information about the LVMH Group that I may learn by participating in the Prize;
- undertake to disclose to LVMH any existing or potential collaboration with a competitor of LVMH or of any LVMH affiliated entity;
- acknowledge that if I do not meet the commitments contained in this sworn statement and declaration, as well as the Prize Terms and Conditions and Website General Terms of Use, I will be stripped of the Prize as of right, and I am prohibited from any redress.

In order to select the applications and prepare the necessary documentation for the visual and/or audiovisual announcement that will accompany the public introduction of the Prize Winners, LVMH may decide to have an audiovisual and/or photographic news story produced about the Prize Winners, to which LVMH shall hold the rights.

For this purpose, and pursuant to the Terms and Conditions, particularly those on personality rights:

- I authorize LVMH, at no charge, to freely use, reproduce, show, and promote, worldwide and at its sole convenience, by any means, particularly on its Internet sites, and on any communications media known or unknown at this time (particularly the audiovisual and/or photographic news story), any information concerning me or the Content under the conditions described in the Prize Terms and Conditions;



- I acknowledge that LVMH shall hold all rights to audiovisual and photographic works created for the purpose of the Prize;
- I undertake to irrevocably waive any recourse or appeal of any kind against LVMH resulting from my application for the Prize, or relative to the use of my image, my name, or the above mentioned media devices as part of the Prize process, subject to the above limitations.

FOR ALL LEGAL INTENTS AND PURPOSES.

Entered into in [...], on [...]



Signature of the Candidate

Counter-signature of LVMH

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « Prix LVMH des Jeunes Diplômés de mode »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

LVMH Moët Hennessy – Louis VUITTON, société européenne au capital de 152.094.089,70 euros, dont le siège social est situé 22 avenue Montaigne, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 670 417.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Prix LVMH des Jeunes Diplômés de mode** »

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Associée de la SAS BOUVET LLOPIS MULLER, Commissaires de Justice associés près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré 75001 Paris, soussignée

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « **Prix LVMH des Jeunes Diplômés de mode** », comportant 17 articles et 1 annexe dont copie est annexée au présent

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET
CERTIFIE CONFORME A
L'ORIGINAL EN NOTE



Prix LVMH JEUNES DIPLÔMÉS DE MODE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Dans le cadre de ses actions dans le monde entier en faveur de la création dans le secteur de la mode, le Groupe LVMH lance l'édition 2023 du **Prix LVMH des Jeunes Diplômés de mode** (le « **Prix** »).

Le Prix vise à mettre le savoir-faire du Groupe LVMH au service du projet entrepreneurial des jeunes créateurs de mode et de leur insertion professionnelle. Le Prix récompensera ainsi trois jeunes diplômés ayant accompli un cycle complet d'étude dans une école de mode.

Le Prix a une vocation philanthropique et artistique. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels de la mode notamment sur la base de critères qualitatifs liés au parcours académique des Candidats et à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des modèles présentés. Aucun frais d'inscription ne sont requis de la part des participants qui ne sont nullement tenus à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque.

Article 2 – Organisateur

Le Prix est organisé par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions de l'édition 2023 du Prix (le « **Règlement** »), en version française, a été déposée auprès de Maître Marie-Josèphe Bouvet, huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Il peut être consulté sur le site dédié accessible à partir de l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Prix.

Le « **Groupe LVMH** » s'entend comme LVMH, toute entité contrôlée directement ou indirectement par LVMH, toute entité contrôlant directement ou indirectement LVMH et toute entité placée sous le même contrôle que LVMH au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Article 3 – Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans obtenant un diplôme d'un cycle complet de trois (3) ans d'une école de mode, l'année au cours de laquelle le Prix est décerné (individuellement un « **Candidat** » et collectivement les « **Candidats** »).

Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est requise pour participer au Prix.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Un Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature. En cas de candidatures multiples pour un Candidat, seule une candidature sera prise en compte par l'Organisateur.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible sur le Site contient notamment les informations suivantes :

- i. des informations sur l'identité et l'adresse du Candidat ;
- ii. des informations sur l'école de mode dont le Candidat est diplômé et la formation suivie par le Candidat ;
- iii. des photos ou dessins d'une collection du Candidat (prêt-à-porter homme, femme ou unisexe);
- iv. l'acceptation formelle du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Le dossier de candidature doit être directement complété en ligne sur le Site selon la démarche précisée sur le Site avant le 19 mars 2023 à 23:59 (heure de Paris) au plus tard.

Le dossier de candidature doit être complété en anglais.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.



Article 6 – Examen des dossiers de candidatures

L'organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité et leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer le Candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Prix.

Article 7 – Sélection des Lauréats

Parmi les candidatures considérées recevables, l'Organisateur sélectionnera trois (3) lauréats (individuellement un « **Lauréat** » et collectivement les « **Lauréats** ») sur la base de critères qualitatifs tenant notamment au parcours académique des Candidats et à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des modèles présentés par les Candidats au soutien de leur participation au Prix.

Préalablement à la désignation des Lauréats, l'Organisateur pourra organiser des auditions des Candidats de son choix à Paris ou dans tout autre lieu déterminé par l'Organisateur. Dans ce cas, si l'audition d'un Candidat n'a pas lieu dans la ville d'installation du Candidat, l'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par les Candidats pour les besoins de leur audition. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, *etc.*) restent à la charge des Candidats auditionnés. De même, les Candidats seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Les décisions de sélection des Lauréats par l'Organisateur ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'Organisateur n'est pas tenu de désigner de Lauréats si le niveau des parcours académiques et/ou la qualité des créations présentées ne sont pas jugés adéquats ou suffisants. De même, l'Organisateur se réserve la faculté de décerner tout autre prix ou mention spéciale à tout Candidat qu'il aurait sélectionné à cette fin.

Article 8 – Conditions d'attribution du Prix

L'attribution effective du Prix aux Lauréats est conditionnée à :

- i. la signature par chaque Lauréat pressenti d'une déclaration et attestation sur l'honneur dont le modèle figure en **Annexe** au présent Règlement et du respect des engagements et garanties qu'elle prévoit ; et
- ii. si nécessaire, la fourniture par chaque Lauréat pressenti de l'ensemble des documents, pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Lauréat pressenti à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la déclaration et attestation sur l'honneur lui correspondant ainsi que la liste des documents, pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Lauréat pressenti disposera alors d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur :

- i. la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur dûment signées ; et
- ii. le cas échéant, l'ensemble des documents, pièces et justificatifs demandés, le cas échéant.

Si la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur et les documents, pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Lauréat pressenti concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Lauréat pressenti concerné.

S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de sélectionner un nouveau Lauréat parmi les Candidats afin que le nombre de Lauréats reste fixé à trois (3). Ce nouveau Lauréat pressenti devra communiquer dans un délai fixé par à l'Organisateur la déclaration et attestation sur l'honneur et les documents, pièces et justificatifs adaptés.

Article 9 – Annonce du nom des Lauréats et remise du Prix

Les noms des Lauréats seront annoncés par voie de communiqué de presse de LVMH, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de LVMH et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'informer personnellement les Lauréats par tout moyen adéquat laissé à l'appréciation de l'Organisateur sous réserve de l'engagement des Lauréats de conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

Le Prix pourra être remis aux Lauréats lors d'une cérémonie publique organisée par l'Organisateur au cours de laquelle des réalisations des Lauréats pourront, le cas échéant, être présentées lors d'un défilé.

Article 10 – Dotation du Prix

Chacun des trois (3) Lauréats du Prix recevra une aide du Groupe LVMH au soutien de son travail de création sous la forme :

- i. d'une récompense financière d'un montant de dix mille (10.000) euros versée en une fois ; et
- ii. d'une offre de collaboration (contrat free-lance ou autre) d'une durée de douze (12) mois au sein du studio d'une Maison du Groupe LVMH.



Les modalités de collaboration feront l'objet d'une convention entre les Lauréats et l'Organisateur ou les Maisons du Groupe LVMH concernées.

Le Prix est strictement personnel et ne peut être attribué à ou utilisé par une autre personne que le Lauréat. Les droits et obligations découlant du Prix ne peuvent être cédés ou transférés par le Lauréat à un tiers.

Article 11 – Calendrier

Le calendrier estimé de l'édition 2023 du Prix est le suivant :

- i. Dépôt des dossiers de candidature en ligne sur le Site avant le 19 mars 2023 à 23:59 (heure de Paris) ;
- ii. Examen par LVMH de la recevabilité des dossiers de candidature jusqu'à fin mai 2023 ;
- iii. Sélection des Lauréats par l'Organisateur juin 2023 ou juillet 2023.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent. L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Prix sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, même au stade de la sélection des Lauréats par l'Organisateur.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation au Prix, chaque Candidat devra :

- communiquer à l'Organisateur son (ses) nom(s), prénom(s) ;
 - télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies le représentant, plusieurs photographies, images ou séquences d'images animées représentant ses créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;
- ci-après les « **Contenus** ».

Les Contenus ne seront pas publiés par l'Organisateur sur le Site et ne seront utilisés qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidatures par l'Organisateur.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité des candidatures des Candidats.

Dans ce contexte et dans le respect des finalités précitées, chaque Candidat concède à l'Organisateur, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser tout ou partie des Contenus, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur.

L'Organisateur est ainsi autorisé – mais uniquement dans le strict respect des finalités précitées – à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre



identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;

- représenter ou faire représenter les Contenus, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Pour les besoins de l'organisation du Prix, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger les Contenus sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Contenus dans le respect des finalités définies ci-dessus.

Disposition applicable aux Lauréats

Les noms des Lauréats seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Lauréats et/ou leurs créations qui sera rendu public.

A cette fin, les Candidats s'engagent d'ores et déjà à négocier de bonne foi avec l'Organisateur la concession d'une licence à titre gratuit sur les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies, images ou séquences d'images animées les représentant ou représentant leurs créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui leur appartiennent ou qu'ils exploitent, qui pourraient être utiles aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH.

Article 13 – Droits de la personnalité

Les Contenus communiqués par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image des mannequins apparaissant sur les photographies présentant les créations d'un Candidat) (désignés ci-après collectivement les « **Eléments de la personnalité** ») :

Chaque Candidat accorde à l'Organisateur, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité faisant partie des Contenus, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Éléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'utiliser, dans le cadre de la participation au Prix, les droits sur les Éléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Éléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus.

Disposition applicable aux Lauréats

Chaque Candidat reconnaît et accepte, qu'en cas de sélection en tant que Lauréat, l'autorisation précitée portera également sur l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées le représentant (s'intégrant alors aux Éléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif au Prix, et de la communication institutionnelle du Groupe LVMH, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Lauréats.

Article 14 – Indépendance des candidats et conflit d'intérêts

Le Groupe LVMH n'intervient en aucune façon dans les choix créatifs du Candidat, dans l'organisation de ses travaux ou dans la gestion de son activité et il ne se voit transférer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les Contenus sans préjudice des articles 12 et 13 ci-dessus. Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat ou un Lauréat et le Groupe LVMH.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat ne pourra être considéré comme le mandataire, le salarié ou l'associé du Groupe LVMH. La participation au Prix ne confère aucun pouvoir à un Candidat de se présenter comme un représentant du Groupe LVMH ni de conclure quelque acte que ce soit au nom/et pour le compte du Groupe LVMH.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat, et le cas échéant de déchoir un Lauréat de son Prix, en cas de non-respect des termes du présent règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement du Candidat ou d'un Lauréat de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Groupe LVMH, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 15 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Candidats pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés à l'Organisateur pour les besoins de leur audition, le cas échéant.

Chaque Lauréat s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit dont il pourrait être redevable en application de la loi applicable, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans l'hypothèse où le paiement du Prix entraînerait l'application d'une retenue à la source, le montant de ladite retenue à la source sera déduit du montant de 10.000 euros à verser au titre du Prix.

Article 16 – Divisibilité des clauses

Si l'une des clauses du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause serait réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses du présent Règlement.

Article 17 - Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, ce litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.



Annexe

Modèle de déclaration et attestation sur l'honneur devant être signée par chaque Lauréat pressenti

Je soussigné(e) [...] ;

- confirme participer volontairement à titre individuel à l'édition 2023 du Prix LVMH Diplômés (le « **Prix** ») organisé par la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** ») ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation au Prix tels qu'ils figurent au Règlement du Prix disponible sur le site accessible par l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et accepte sans réserve d'être lié par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;
- m'engage à respecter, en toutes circonstances, le nom et à la réputation de l'Organisateur et du Groupe LVMH (tel que définis dans le règlement du Prix) ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs et salariés, et de m'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans mon dossier de candidature ;
- certifie et atteste qu'aucun des Contenus (tels que définis par le règlement du Prix) ne porte atteinte à des droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle et à des droits de la personnalité ;
- certifie et atteste détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Contenus ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accorder une licence sur ces Contenus, conformément au règlement du Prix ;
- confirme la licence accordée à LVMH sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, comme il est dit à l'article 12 du Règlement du Prix ;
- accepte que les données à caractère personnel me concernant soient collectées et traitées par LVMH dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation du Site ;
- consens expressément à la communication des données à caractère personnel me concernant à des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation du Site ;
- reconnais être informé de mes droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition au traitement des données me concernant ;
- m'engage à être physiquement présent(e) à la cérémonie publique de remise du Prix éventuellement organisée par LVMH et à tout autre événement à la demande de LVMH aux fins de présentation, de communication et de promotion du Prix ;
- m'engage à tenir LVMH informé de toute offre d'embauche ou de collaboration reçue dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du Prix ;
- m'engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information concernant le Groupe LVMH dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Prix ;
- m'engage à révéler à LVMH l'existence de toute collaboration existante ou envisagée avec un concurrent de LVMH ou de toute entité affiliée de LVMH ;
- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration et attestation sur l'honneur ainsi que dans le règlement du Prix et les conditions générales d'utilisation du Site entraînera la déchéance de plein droit du Prix et l'interdiction de m'en prévaloir.

Pour procéder à la sélection des dossiers de candidature et établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des lauréats du Prix, LVMH pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les lauréats du Prix et leurs créations, dont LVMH détiendra les droits.

A cet effet et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :



- j'autorise LVMH à titre gracieux à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement à sa seule convenance, par tout moyen (notamment sur ses sites internet) et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour (notamment le reportage audiovisuel et/ou photographique) et dans le monde entier, de toutes informations me concernant ou concernant les Contenus dans les conditions décrites par le règlement du Prix ;
- je reconnais que LVMH possédera l'ensemble des droits sur les œuvres audiovisuelles et photographiques créées à l'occasion du Prix ;
- je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de LVMH du fait de ma candidature au Prix ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre du Prix, sous les réserves ci-avant.



FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à [...], le [...]

Signature du Candidat

Contre-signature de LVMH